



Dommmages aux biens

Prévention et protection. Emeutes et troubles civils.



**Helvetia
vous informe !**

Avant la crise

Des mesures préparatoires peuvent aider à limiter les pertes. Dans le cadre de la préparation de votre entreprise à toute perturbation majeure, y compris à des troubles civils, votre entreprise doit coordonner ses modalités d'action avec celles des forces de l'ordre locales, des responsables de la sécurité publique ou des organismes de sécurité. Soyez également prêt à apporter des ajustements rapides à vos opérations. La flexibilité peut s'avérer payante pour protéger votre entreprise et accélérer le rétablissement de ses activités.

Planifiez la continuité des activités

Élaborez ou mettez à jour votre plan de continuité des activités pour aider votre entreprise à reprendre rapidement ses activités après toute perturbation causée par des troubles civils ou d'autres événements.

Mettez en place les moyens de protections adaptés

Toutes les issues des locaux assurés doivent être munies d'un système de fermeture dit de sûreté certifié A2P et les fenêtres, portes fenêtres, impostes et autres parties vitrées facilement accessibles doivent être protégées par des volets, des barreaux ou des grilles métalliques ne laissant pas entre leurs éléments d'espace libre supérieur à 15 centimètres; les grilles métalliques devant être équipées de points d'ancrage mécaniques. Les vitrages dormants sans volets ni barreaux doivent être de classe P6 au minimum.

Les vitres peuvent également être équipées en supplément de films anti-effraction. En l'absence de gardiennage, prévoir une détection automatique d'intrusion reliée à une société de télésurveillance agréée APSAD.

Un générateur de brouillard associé à la détection intrusion peut s'avérer très efficace contre le vol; il permet en quelques secondes d'émettre un épais brouillard opacifiant, non nocif pour la santé, mais privant de toute visibilité les intrus.

Helvetia Assurances
T 02 32 92 92 92, www.helvetia.fr



simple. clair. helvetia 

Votre assureur suisse

Précautions à prendre en cas de risque imminent d'émeute et de troubles civils

Les biens situés dans les zones de troubles sont exposés à la menace de dommages, de pillages et d'incendies criminels.

- Donner la priorité à la protection des employés, en communiquant dès que possible avec votre personnel. Rappeler les procédures d'urgence et de sécurité permettant d'assurer la sécurité des employés et des clients. Privilégier les réunions virtuelles, demander aux employés d'éviter les centres-villes et les quartiers où des manifestations et des émeutes peuvent se produire. Se servir des réseaux sociaux et des sites officiels pour se tenir informé en temps réel.
- Vérifier que les systèmes de sécurité en plus des systèmes d'alarme incendie sont opérationnels.
- S'assurer que les systèmes de protection contre les incendies sont opérationnels et protéger les tuyaux et les vannes du système s'ils sont exposés et situés à proximité des voies publiques.
- Vérifier que les fenêtres, les portes (accès principal et issues de secours) et les autres points d'entrée sont correctement protégés, et mettre en place des mesures de sécurité supplémentaires, comme la pose de planches, ou la mise en place d'une barricade en utilisant par exemple les présentoirs.
- Déplacer ou protéger les équipements ou marchandises de valeur.
- Ne pas laisser d'argent liquide dans le tiroir-caisse, ni même dans le coffre-fort.
- Si vous avez du personnel de sécurité, informez-le de la situation et planifiez sa réponse.
- Eclairer les zones extérieures du bâtiment la nuit et mettre en place des rondes de garde.
- Enlevez les matériaux combustibles autour du bâtiment.
- Fermer les alimentations en gaz, électricité et eau dans la mesure du possible, tout en laissant activés les systèmes d'extinction d'incendie et d'alarme. Mettre hors tension les équipements et systèmes non essentiels.
- Garer les véhicules dans des parkings protégés éloignés des secteurs sensibles.

Précautions à prendre après l'apparition d'émeutes et de troubles civils

En cas de dommages matériels, signaler ce qui s'est passé aux autorités compétentes. Lorsque vous entrez dans la zone touchée, soyez prudent, car l'intégrité des bâtiments et des structures peut être compromise. Informer votre assureur.

Respecter les procédures d'arrêt et de redémarrage en toute sécurité des machines et équipements liés tant aux utilités (électricité, eau, gaz, etc...) qu'aux process.